

Portant réglementation d'un débit de boissons temporaire,
à l'occasion d'une manifestation publique, n°03/2025

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3334-2 et L.3352-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009, portant réglementation générale des débits de boissons en Haute-Garonne ;

Considérant la demande présentée par Madame GUTH, secrétaire générale du Comité du Secours Populaire de Tournefeuille.

Considérant l'organisation de « FÊTE NATIONALE – BAL POPULAIRE » le 13 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'association « **Secours Populaire de Tournefeuille** » sise 2 rue Colbert – 31170 Tournefeuille,

représentée par Madame GUTH, Secrétaire Générale Secours Populaire de Tournefeuille, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu **place de la Mairie, le dimanche 13 juillet 2025 de 17H00 à 24H00**, à l'occasion de « FÊTE NATIONALE – BAL POPULAIRE ».

ARTICLE II : La présente autorisation prend fin le dimanche 13 juillet 2025 à 24H00. Elle peut être accordée maximum 5 fois par an à ladite association.

ARTICLE III : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article I, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE IV : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 4 juillet 2025.



Le Maire,
Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.